

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 506

9 juillet 1998

SOMMAIRE

Acties S.A., Livange	page 24268	Capital International Latin American Fund, Sicav, Luxembourg	24282
Action Design S.A., Strassen	24268	C&A Retail S.A., Strassen-Luxembourg	24281
AF-Internacional Investimentos S.A., Luxembourg	24269	CDR, S.à r.l., Luxembourg	24281
African Financial Holding S.A., Luxbg	24269, 24270	Cedel Reinsurance S.A., Luxembourg	24282, 24283
Agemar S.A., Luxembourg	24270	Chase Manhattan Bank Luxembourg S.A., Luxbg	24284
Air 7 S.A., Luxembourg	24271	Cobepa Finance S.A., Luxembourg	24283
Alcos, S.à r.l., Fischbach	24271	Comedil International S.A., Luxembourg	24283
America Plus, Fonds Commun de Placement, Lu- xembourg	24271	Commercial Union Management Services (Luxem- bourg), S.à r.l., Luxembourg	24284, 24285
Ankara S.A., Livange	24271	Compagnie Luxembourgeoise de Financement de Commerces S.A., Luxembourg	24285, 24286
Antenne Sud S.A., Livange	24271	Compagnie Trading Luxembourg S.A., Livange . .	24285
Arosa S.A., Luxembourg	24271	C.P.I. Compagnie de Participations Internationales S.A., Luxembourg	24286
Askim S.A., Luxembourg	24272	Coresa, Senningerberg	24287
Astrobal Conseil S.A., Luxembourg	24272	C.T.S. Centre de Traitement et de Services S.A., Luxembourg	24287
Astrobal, Sicav, Luxembourg	24272	Couleurs Culturelles, A.s.b.l., Luxembourg	24261
Autostrade Finance S.A., Luxembourg	24272, 24273	Dawn Holding S.A., Livange	24287
Avalanche S.A., Luxembourg	24273	DC Company, S.à r.l., Luxembourg	24287
Avema Trading International, S.à r.l., Luxembourg	24273	Demaret S.A., Livange	24288
Aviatour International S.A., Luxembourg	24273	Doris Investment S.A., Livange	24288
Banque Belge Asset Management Fund, Luxbg . .	24274	Ducare S.A., Senningerberg	24288
Banque de Commerce et de Placements Luxem- bourg Branch S.A., Luxembourg	24274	Duval S.A., Luxembourg	24288
Barclays Fund Managers Luxembourg S.A., Luxbg	24274	Edy S.A., Livange	24288
Barclays Liquidity Portfolio, Luxembourg	24274	Entente des Sociétés de Belvaux, A.s.b.l., Belvaux	24265
BB Bonds, Sicav, Luxembourg	24275	1992 Europe Japan Fund, Luxembourg	24266
Belux, S.à r.l.	24274	G.T. Immobilier S.A., Luxembourg	24242
BGP Communication S.A., Luxembourg	24275	Ipanema Finance S.A., Luxembourg	24246
BL Equities, Sicav, Luxembourg	24278	IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A., Information Technology Masters Technologies, Luxembourg	24244
BL Multi-Trust, Sicav, Luxembourg	24278	Luxemburgo Promotion, S.à r.l., Mersch	24249
B&M S.A., Luxembourg	24277	24/25 Media Productions S.A., Luxembourg	24268
BNL International Investments S.A., Luxembourg	24279	Old Town S.A., Luxembourg	24250
Boe S.A., Livange	24280	Schunk-Transporte-Logistic, S.à r.l., Wasserbillig	24257
BR Fund, Sicav, Luxembourg	24278	Uknum Holding S.A., Luxembourg	24259
Bureau d'Agents Commerciaux Yvan Bodart S.A., Differdange	24280	3V International Holding S.A., Luxembourg	24267
Business and Services International, S.à r.l. Luxem- bourg	24280		
Capital International Emerging Countries Fund, Si- cav, Luxembourg	24281		

G.T. IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt avril.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme holding EUROFORTUNE S.A., R. C. B 34.933, avec siège social à L-1455 Luxembourg, 1, rue Thomas Edison,
ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Fabio Pezzera, administrateur de société, demeurant à F-91410 Angervilliers, 41, rue de l'Étang.

2) Monsieur Alain S. Garros, conseil juridique et fiscal, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de G.T. IMMOBILIER S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exercice de toutes activités immobilières comprenant notamment l'exercice de la profession d'agent immobilier, l'administration, la gestion, les transactions, la promotion et la rénovation immobilières.

En général, la Société pourra faire toutes autres transactions commerciales connexes, industrielles, financières, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou à tout autre objet social similaire ou susceptible d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille (1.250.000,-) francs luxembourgeois divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. Toute nomination, réélection ou révocation d'administrateur requiert l'accord de la majorité simple des propriétaires d'actions de chaque classe.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à rassemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 30 juin de chaque année à seize heures, même si ce jour est un jour férié ou un dimanche, à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq (5) jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) La société anonyme EUROFORTUNE S.A., préqualifiée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2) Monsieur Alain S. Garros, préqualifiée, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été partiellement libérées en espèces, à savoir pour un quart, de sorte que le montant de trois cent douze mille cinq cents (312.500,-) francs luxembourgeois est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Jose Maria Miquel Monico, agent immobilier, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

b) Monsieur Alain S. Garros, conseil juridique et fiscal, demeurant à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling,

c) Monsieur Fabio Pezzerà, administrateur de société, demeurant à F-91410 Angervilliers, 41, rue de l'Etang.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur René Doux, expert judiciaire, demeurant à F-13006 Marseille, 41, boulevard Vincent Delpuech.

4) Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de 2003.

5) Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté d'élire en son sein Monsieur Alain Garros, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

6) Le siège social de la Société est fixé à L-1466 Luxembourg, 2, rue Jean Engling.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant, s'est réuni le Conseil d'Administration qui, après avoir constaté que la totalité de ses membres était présente ou représentée, a décidé à l'unanimité des voix d'élire Monsieur Alain S. Garros, préqualifié, aux fonctions d'administrateur-délégué qui aura tous pouvoirs pour engager la Société par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Pezzerà, A. Garros, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 107S, fol. 30, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 1998.

A. Schwachtgen.

(17891/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

**IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A.,
INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS TECHNOLOGIES, Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le seize avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Moitroux, administrateur de sociétés, demeurant à B-4690 Bassenge, 21, rue du Grand Pré (Belgique);

2.- Monsieur Jean-Marc Trinon, administrateur de sociétés, demeurant à B-4020 Liège, 2, avenue de la Rousselière (Belgique);

3.- Monsieur Bernard Lemercier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 125, chaussée de Tubize (Belgique);

4.- La société anonyme IT MASTERS BELGIAN GROUP, ayant son siège social à B-1420 Braine-l'Alleud, 125, chaussée de Tubize (Belgique);

tous ici représentés par Monsieur Eric Magrini, conseil juridique, demeurant à Luxembourg;

en vertu de quatre procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de INFORMATION TECHNOLOGY MASTERS TECHNOLOGIES S.A., en abrégé IT MASTERS TECHNOLOGIES S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Enfin, la société peut tant au Luxembourg qu'à l'étranger, en son nom propre ou pour le compte d'autrui, réaliser toutes opérations et activités relatives à la prestation de services de consultance, de recherche et développement et de formation en matière informatique et multi-média, à la vente et la location de logiciels, matériels et multi-média, à l'organisation de séminaires et événements commerciaux, sportifs et culturels.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions ayant une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement de l'un et de l'autre, ils sont remplacés par l'administrateur le plus âgé.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, ou en cas d'empêchement de celui-ci, du vice-président, ou à leur défaut, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en 1999.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1998.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire au capital social comme suit:

1.- Monsieur Philippe Moitroux, préqualifié, une action	1
2.- Monsieur Jean-Marc Trinon, préqualifié, une action	1
3.- Monsieur Bernard Lemercier, préqualifié, une action	1
4.- La société anonyme IT MASTERS BELGIAN GROUP, prédésignée	1.247
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Moitroux, administrateur de sociétés, demeurant à B-4690 Bassenge, 21, rue du Grand Pré (Belgique), président du conseil d'administration;
 - b) la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;
 - c) Monsieur Jean-Marc Trignon, administrateur de sociétés, demeurant à B-4020 Liège, 2, avenue de la Rousselière (Belgique);
 - d) Monsieur Bernard Lemercier, administrateur de sociétés, demeurant à B-1420 Braine-l'Alleud, 125, chaussée de Tubize (Belgique).
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes: INTERAUDIT, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de 2003.
5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
6. L'assemblée autorise le conseil d'administration à conférer la gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, préqualifiée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Magrini, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 avril 1998, vol. 503, fol. 10, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 1998.

J. Seckler.

(17892/231/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

IPANEMA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt et un avril.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

- 1.- La société de droit panaméen GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant Bereldange, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 23 janvier 1998, dont le procès-verbal, après avoir été dûment signé ne varietur, est resté annexé à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné le 3 février 1998.
- 2.- La société de droit panaméen INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., avec siège social à East 53rd Street, Swiss Bank Building, second floor, Panama City, République de Panama, ici représentée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant Bereldange, en vertu d'une décision prise par le Conseil d'Administration en assemblée générale extraordinaire de ladite société à Panama City, en date du 23 janvier 1998, dont le procès-verbal, après avoir été dûment signé ne varietur, est resté annexé à un acte de dépôt reçu par le notaire soussigné le 3 février 1998.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de IPANEMA FINANCE S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par décision du Conseil d'Administration.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous les transferts de propriété immobilière ou mobilière.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut émettre des emprunts obligataires convertibles ou non susceptibles de favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions au porteur d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) par action.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, sous observation des dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle du président soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 10 des statuts. Le conseil d'administration aura le pouvoir de nommer son président.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statuaire se réunit dans la ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de mai à 11.30 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que ce produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Chaque fois que les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'assemblée générale décide souverainement de l'affectation du solde. Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer des dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Souscription et Libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., préqualifiée	625
2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., préqualifiée	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, si bien que la somme de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent mille francs (100.000,- francs).

Réunion en Assemblée générale

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire et prennent, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans:

- a. Monsieur Jean Faber, prénommé.
- b. Monsieur Didier Kirsch, expert-comptable, demeurant à Thionville, France.
- c. Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

La société anonyme REVILUX S.A. avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

3.- L'adresse du siège social est fixée à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Réunion du Conseil d'Administration

Et à l'instant même s'est réuni le Conseil d'Administration de la société et a pris, à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide d'appeler aux fonctions de président de la société pour une durée de six ans: Monsieur Jean Faber, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom, état ou demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Faber, Kirsch, J. Piek, Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 27 avril 1998, vol. 833, fol. 74, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 4 mai 1998.

R. Schuman.

(17893/237/184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

LUXEMBURGO PROMOTION, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-7570 Mersch, 80, rue N. Welter.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertachtundneunzig, den vierundzwanzigsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster.

Ist erschienen:

Herr Fernand Seidel, Geschäftsmann, wohnhaft in L-7572 Mersch, 3, rue du Camping, hier vertreten durch Herrn Frank Bauler, Direktor, wohnhaft in L-9370 Gilsdorf, 25, rue Principale, aufgrund einer ihm erteilten privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Mersch, am 18. April 1998.

Welche Vollmacht, vom Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welcher Komparent, durch seinen vorgenannten Vertreter, den amtierenden Notar ersuchte die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche er hiermit gründet, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen dem Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung LUXEMBURGO PROMOTION, S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mersch.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist der Handel, die Ein- und Ausfuhr, der An- und Verkauf im Gross- und Einzelhandel von Sportartikeln und Zubehör sowie die Vermarktung von Fan-Artikeln.

Des weiteren kann die Gesellschaft alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art tätigen, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) aufgeteilt in fünfhundert (500) Anteile von jeweils eintausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF), welche Anteile durch den alleinigen Gesellschafter Herrn Fernand Seidel, Geschäftsmann, wohnhaft in L-7572 Mersch, 3, rue du Camping, gezeichnet wurden.

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausgezahlt werden.

Art. 10. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht von dem in Artikel sechs vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen, oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Beim Tod des alleinigen Gesellschafters kann die Gesellschaft unter den Erben des Gesellschafters weiterbestehen, soweit diese hierzu ihr Einverständnis geben.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, beruft und bezieht sich der Komparent auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr dreissigtausend Franken.

Beschlussfassung durch den alleinigen Gesellschafter

Anschliessend hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-7570 Mersch, 80, rue Nicolas Welter.

2.- Zu Geschäftsführern werden ernannt:

Frau Marie-Rose Dornseifer, Geschäftsfrau, wohnhaft in L-7522 Mersch, 3, rue du Camping, als technische Geschäftsführerin;

Herr Fernand Seidel, Geschäftsmann, wohnhaft in L-7572 Mersch, 3, rue du Camping, als verwaltender Geschäftsführer.

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers bis zum Betrage von fünfzigtausend Luxemburger Franken (50.000,- LUF) verpflichtet; für jede Verbindlichkeit über diesen Betrag hinaus wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Geschäftsführern verpflichtet.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: F. Bauler, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1998, vol. 503, fol. 13, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 4. Mai 1998.

J. Seckler.

(17894/231/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

OLD TOWN S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-eight, on the thirtieth of March.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg.

There appeared the following:

1) EXOR GROUP, société anonyme, (with registered office in Luxembourg, represented by Maître Tom Loesch, avocat, residing in Luxembourg,

2) IFI INTERNATIONAL, société anonyme, with registered office in Luxembourg, represented by Maître Tom Loesch, aforesaid,

by virtue of two proxies given in Luxembourg on the 28th of February 1998.

The proxies, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the above stated capacities, have drawn up the following articles of incorporation of a company which they declared organized among themselves:

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Purpose, Duration

Art. 1. Form, Name. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a company (the «Company») in the form of a société anonyme which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present articles.

The Company will exist under the name of OLD TOWN S.A.

Art. 2. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company.

Art. 3. Purpose. The object of the Company is the holding of participations in Luxembourg and/or in foreign companies, as well as the administration, development and management of its portfolio.

The Company may also acquire, hold, administer, develop and sell any kind of real estate located in Luxembourg and/or abroad.

In a general fashion the Company may carry out any operation which is connected directly or indirectly to its object and which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate Capital. The corporate capital of the Company is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 1,250,000.-) divided into one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (LUF 1,000) each.

Art. 6. Shares. The shares will be either in the form of registered or in the form of bearer shares, at the option of the shareholders, with the exception of those shares for which the law prescribes the registered form.

The Company may issue multiple share certificates.

Chapter III.- Board of directors, Statutory auditor

Art. 7. Board of Directors. The Company will be administered by a board of directors composed of at least three members who need not be shareholders.

The directors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

In the event of a vacancy on the board of directors such vacancy will be filled in the manner provided by law.

Art. 8. Meetings of the Board of Directors. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

The chairman will preside at all meetings of shareholders and of the board of directors, but in his absence the general meeting or the board will appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at such meeting.

Written notices of any meeting of the board of directors will be given by letter or by telex to all directors at least 48 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances will be set forth in the notice. The notice will indicate the place of the meeting and it will contain the agenda thereof.

The notice may be waived by the consent in writing or by cable, telefax, telegram or telex of each director. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telefax, telegram or telex another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least two directors are present.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

One or more directors may take part to a board meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to listen simultaneously to one another. Such participation shall be deemed equal to physical presence at the meeting.

In case of emergency, a written decision, signed by a majority of directors, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of directors which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content. Any decision by a majority of the directors that an emergency exists for purposes of this paragraph shall be conclusive and binding.

Art. 9. Minutes of meetings of the Board of Directors. The minutes of any meeting of the board of directors will be signed by the chairman of the meeting and by any other director. The proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts of such minutes which are produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board of directors or by any two directors.

Art. 10. Powers of the Board of Directors. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by law to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors.

The board of directors may decide to set up one or more committees whose members may but need not be directors. In that case the board of directors shall appoint the members of such committee(s) and determine its (their) powers.

Art. 11. Delegation of Powers. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorization by the general meeting of shareholders.

Art. 12. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties without any limitation by the individual signature of any director or by the individual signature of the person to whom the daily management of the Company has been delegated, but only within such daily management, or by the joint signatures or single signature by any persons to whom such signatory power has been delegated by the board, but only within the limits of such power.

Art. 13. Statutory Auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, who need not be shareholders. The statutory auditors will be elected by the shareholders' meeting, which will determine their number, for a period not exceeding 6 years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the general meeting.

Chapter IV.- Meeting of shareholders

Art. 14. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. Subject to the provisions of article 10 above, it has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 15. Annual General Meeting. The annual general meeting will be held in the City of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the first Wednesday in June of each year, at 4.30 p.m.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. Other General Meetings. The board of directors or the statutory auditor may convene other general meetings. Such meetings must be convened if shareholders representing at least one fifth of the Company's capital so require.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the board of directors, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 17. Procedure, Vote. Shareholders' meetings are convened by notice made in compliance with the provisions of law.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing or by cable, telefax, telegram or telex as his proxy another person who need not be a shareholder.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a shareholders' meeting.

Each share is entitled to one vote.

Except as otherwise required by law, resolutions will be taken irrespective of the number of shares represented, by a simple majority of votes.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the board or by any two directors.

Chapter V.- Accounting year, Distribution of profits

Art. 18. Accounting Year. The Company's accounting year begins on the first day of January and ends on the last day of December.

The board of directors draws up the annual accounts in the manner provided by law. It submits these documents together with its management report at least one month before the date of the annual general meeting to the statutory auditor who will make a report containing his comments on such documents.

Art. 19. Appropriation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) will be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the Company.

Upon recommendation of the board of directors, the general meeting of shareholders determines how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following fiscal year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends. The board fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these articles of incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 21. Applicable Law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10th August 1915 governing commercial companies, as amended.

Transitory provisions

The first annual general meeting will be held in 1999.

The first accounting year will begin on the day of incorporation of the company and will end on the last day of December 1998.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article 26 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, have been observed.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed capital (LUF)	Number of shares	Payments (LUF)
EXOR GROUP, prenamed	1,249,000.-	1,249	1,249,000.-
IFI INTERNATIONAL, prenamed	1,000.-	1	1,000.-
Total:	1,250,000.-	1,250	1,250,000.-

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 26 of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen, as amended, have been observed.

Expenses, Valuation

The above-named persons declare that the expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which fall to be borne by the Company as a result of its formation amount approximately to 100,000.- Luxembourg francs.

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted they have passed the following resolutions by unanimous vote.

I) The number of directors is set at three.

The following have been elected as directors until the annual meeting of shareholders to be held in 1999:

- 1) Mr N. Peter Ruys, Financial Executive EXOR GROUP, residing at Utoquai 37, CH-8008 Zurich;
- 2) Mr Siegfried Maron, Company Director, residing at Hummelbergstrasse 94, CH-8645 Jona;
- 3) Mr Dionisius Bax, Company Director, residing at Pieter Twentlaan 8, NL-2242 CS Wassenaar.

II) The number of auditors is set at one.

The following has been elected as statutory auditor until the annual meeting of shareholders to be held in 1999:

ARTHUR ANDERSEN & CO, société civile, Luxembourg.

III) Pursuant to the provisions of the articles of incorporation and of the company law the shareholders' meeting hereby authorizes the board of directors to delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more members of the board of directors.

IV) The registered office of the Company will be at 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the persons appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said persons appearing signed the present original deed together with Us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trente mars.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) EXOR GROUP, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

2) IFI INTERNATIONAL, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, représentée par Maître Tom Loesch, prénommé,

en vertu de deux procurations données à Luxembourg le 28 février 1998.

Ces procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte aux fins de formalisation.

Lesquels comparants, agissant en leurs susdites qualités, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux:

Chapitre I^{er}.- **Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée**

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société («la Société») sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

La Société adopte la dénomination OLD TOWN S.A.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations dans toutes sociétés luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de son portefeuille.

La Société peut aussi acquérir, détenir, administrer, mettre en valeur et vendre toutes propriétés immobilières sises à Luxembourg et/ou à l'étranger.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations rattachées directement ou indirectement à son objet social et qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II.- **Capital, Actions**

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- francs) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- francs) par action.

Art. 6. Forme des Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats représentatifs de plusieurs actions.

Chapitre III.- **Conseil d'administration, Surveillance**

Art. 7. Conseil d'administration. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

En cas de vacance d'une ou de plusieurs places d'administrateurs, cette vacance sera comblée de la manière prévue par la loi.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité un autre administrateur pour présider la réunion.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs par lettre ou télex au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. La convocation indiquera le lieu de la réunion et contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit, par câble, par téléfax, par télégramme ou par télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux réunions du conseil d'administration en désignant par écrit, par câble, par téléfax, par télégramme ou par télex, un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si deux des administrateurs au moins sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs membres peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de s'entendre simultanément l'une l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalant à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence une décision écrite signée par la majorité des administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu. Toute décision prise par une majorité d'administrateurs qu'il existe une situation d'urgence sera définitive et souveraine à cet égard.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par la loi sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut constituer dans ou hors de son sein un ou plusieurs comités. Dans ce cas il en fixe la composition et les pouvoirs.

Art. 11. Délégation de pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Représentation de la Société. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée sans aucune restriction par la signature individuelle d'un administrateur, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée mais seulement dans le cadre de cette gestion journalière, ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux comptes. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Chapitre IV.- Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'assemblée générale. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve de ce qui est dit à l'article 10, elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 15. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le premier mercredi du mois de juin de chaque année à 16.30 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres assemblées générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télécopie, par télégramme ou par télex un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire. Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels de la manière prescrite par la loi. Il soumet ces documents ensemble avec le rapport de gestion au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle au commissaire, qui établira un rapport contenant ses commentaires sur ces documents.

Art. 19. Affectation des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une partie du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la Société la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII.- Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale ordinaire sera tenue en 1999.

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la Société et finira le dernier jour de décembre 1998.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants ci-après énoncés:

Actionnaires	Capital souscrit (LUF)	Nombres d'actions	Paiements (LUF)
EXOR GROUP, préqualifiée	1.249.000,-	1.249	1.249.000,-
IFI INTERNATIONAL, préqualifiée	1.000,-	1	1.000,-
Total:	1.250.000,-	1.250	1.250.000,-

La preuve de tous ces paiements a été apportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Coût, Evaluation

Les comparants préqualifiés déclarent que les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ 100.000,- francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

I) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- 1) M. N. Peter Ruys, Directeur financier EXOR GROUP, demeurant 37, Utoquai, CH-8008 Zurich;
- 2) M. Siegfried Maron, Administrateur de sociétés, demeurant 94, Hummelbergstrasse, CH-8645 Jona;
- 3) M. Dionisius Bax, Administrateur de sociétés, demeurant 8, Pieter Twentlaan, NL-2242 CS Wassenaar.

Leur mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

II) Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire

ARTHUR ANDERSEN & CO, société civile, Luxembourg.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 1999.

III) Conformément aux provisions des statuts et au droit des sociétés l'assemblée générale autorise par la présente le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

IV) Le siège social est fixé au 22-24, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, qui ont requis le notaire de rédiger en langue anglaise le présent acte, ces comparants connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire qui déclare avoir une connaissance personnelle de la langue anglaise, le présent acte documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Signé: T. Loesch, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 avril 1998, vol. 106S, fol. 100, case 3. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

J.-P. Hencks.

(17895/216/411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

SCHUNK-TRANSPORTE-LOGISTIC, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: Wasserbillig, 21, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertachtundneunzig, den achten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Gloden, mit dem Amtswohnsitz in Grevenmacher.

Ist erschienen;

Herr Jörg Schunk, geboren in Wawern (D), am 31. März 1967, Spediteur, wohnhaft in D-54317 Herl, Kirchstrasse 4, Welcher Komparsent den unterzeichneten Notar ersucht die Satzungen einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Gesellschaftsform. Der Komparsent gründet eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht, der er den nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie die diesbezügliche Gesetzgebung zu Grunde legt.

Die Gesellschaft begreift anfangs einen alleinigen Gesellschafter der Inhaber der gesamten Gesellschaftsanteile ist; die Gesellschaft kann zu jeder Zeit mehrere Gesellschafter begreifen aufgrund von Gesellschaftsanteilsabtretungen oder Schaffung von neuen Gesellschaftsanteilen, um dann wieder zur Einmanggesellschaft zu werden durch Vereinigung aller Gesellschaftsanteile in einer Hand.

Art. 2. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft sind alle mit nationalen und internationalen Transporten aller Art zusammenhängenden Dienstleistungen, sowie alle mit Übernahme und Vermittlung von Transporten aller Art national und international verbundenen Dienstleistungen.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

Die Gesellschaft kann sich an luxemburgischen oder an ausländischen Unternehmen, unter irgendwelcher Form beteiligen, falls diese Unternehmen einen Zweck verfolgen der demjenigen der Gesellschaft ähnlich ist oder wenn eine solche Beteiligung zur Förderung und zur Ausdehnung des eigenen Gesellschaftszweckes nützlich sein kann.

Die Gesellschaft ist ermächtigt, diese Tätigkeiten, sowohl im Grossherzogtum Luxemburg wie auch im Ausland, auszuführen.

Art. 3. Bezeichnung. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet SCHUNK-TRANSPORTE-LOGISTIC, S.à r.l.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

Art. 5. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Wasserbillig.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafter, je nach Fall, an jeden anderen Ort Luxemburgs verlegt werden.

Die Gesellschaft ist ermächtigt im Inland und im Ausland Zweigniederlassungen und Verkaufsbüros zu eröffnen.

Art. 6. Gesellschaftskapital. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend (500.000,-) Franken, und ist eingeteilt in einhundert (100) Gesellschaftsanteile von je fünftausend (5.000,-) Luxemburger Franken pro Anteil.

Das Gesellschaftskapital wurde voll gezeichnet und vollständig und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, dem Komparsenten Jörg Schunk, dem alle Gesellschaftsanteile zugeteilt wurden.

Die Summe von fünfhunderttausend (500.000,-) Luxemburger Franken steht ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von diesem ausdrücklich bestätigt wird.

Art. 7. Änderung des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann zu jeder Zeit, durch Beschluss des alleinigen Gesellschafters oder durch einstimmigen Beschluss der Gesellschafter, je nach Fall, abgeändert werden.

Art. 8. Rechte und Pflichten der Gesellschafter. Jeder Gesellschaftsanteil gibt das gleiche Recht.

Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen. Der alleinige Gesellschafter hat alle Rechte und Befugnisse die die Gesellschafter aufgrund des Gesetzes und der gegenwärtigen Statuten haben.

Es ist einem jeden Gesellschafter sowie seinen Gläubigern und Rechtsnachfolgern untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder einen gerichtlichen Inventar derselben zu erstellen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen welche die Tätigkeit der Gesellschaft beeinträchtigen könnten.

Art. 9. Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkennt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Übertragung der Anteile. 1. Übertragung im Falle des alleinigen Gesellschafters.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen ist frei.

2. Übertragung im Falle von mehreren Gesellschaftern.

Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern ist frei. Für die Übertragung von Gesellschaftsanteilen an Dritte, sei es unter Lebenden, sei es infolge Sterbefalls, ist die Einstimmigkeit aller Gesellschafter erforderlich; geschieht die Übertragung der Gesellschaftsanteile jedoch im Sterbefall an die Nachkommen in direkter Linie oder an den überlebenden Ehepartner, ist die Zustimmung der anderen Gesellschafter nicht erforderlich.

Im Falle wo die Übertragung der Gesellschaftsanteile der Zustimmung der anderen Gesellschafter unterliegt, steht diesen ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Gesellschaftsanteile zu, im Verhältnis ihrer bisherigen Gesellschaftsanteile. Falls das Vorkaufsrecht ausgeübt wird aber keine Einigung über den Verkaufspreis der Gesellschaftsanteile erzielt wird, berechnet sich der Verkaufspreis aufgrund der Durchschnittsbilanz der drei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre und, sollte die Gesellschaft noch keine drei Jahre existieren, aufgrund der Bilanz des letzten vorangegangenen oder zwei letzten vorangegangenen Geschäftsjahre.

Art. 11. Tod, Entmündigung, Konkurs des Gesellschafters. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des alleinigen Gesellschafters oder eines der Gesellschafter.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet und verwaltet. Der oder die Geschäftsführer können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich des Verfügungsrechts, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Falle setzt der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer des Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen des alleinigen Gesellschafters oder der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch den alleinigen Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 13. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod oder das Ausscheiden des Geschäftsführers, ob er Gesellschafter oder Nichtgesellschafter ist.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiten.

Art. 14. Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 15. Gesellschafterbeschlüsse. 1. Wenn die Gesellschaft nur einen Gesellschafter begreift, so hat dieser alleinige Gesellschafter alle Befugnisse die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt. Die Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters werden in ein Protokollbuch eingetragen oder schriftlich niedergelegt.

2. Wenn die Gesellschaft mehrere Gesellschafter begreift, so sind die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn, das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile besitzt.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahre.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 1998.

Art. 17. Inventar - Bilanz. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar. Fünf (5 %) Prozent des Reingewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt bis diese zehn Prozent des Stammkapitals erreicht hat. Der verbleibende Gewinn steht dem alleinigen Gesellschafter oder den Gesellschaftern zur freien Verwendung.

Art. 18. Auflösung - Liquidation. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Der alleinige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 19. Schlussbestimmung. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Schätzungen der Gründerkosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf vierzigtausend Luxemburger Franken (40.000,-) geschätzt.

Gesellschafterversammlung

Sodann erklärt die alleinige Gesellschafterin, handelnd an Stelle an einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung, folgende Beschlüsse zu nehmen:

1) Der Sitz der Gesellschaft wird in Wasserbillig, 21, route de Luxembourg, festgesetzt.

2) Der alleinige Gesellschafter ernennt sich selbst für eine unbestimmte Dauer zum alleinigen Geschäftsführer der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SCHUNK-TRANSPORTE-LOGISTIC, S.à r.l.

Er verpflichtet die Gesellschaft in allen Fällen durch seine alleinige Unterschrift. Vor Abschluss der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar auf die Notwendigkeit hingewiesen die administrative Genehmigung zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde aufgenommen wurde in Grevenmacher, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an der dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannten Kompartenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns, Notar, unterschrieben.

Gezeichnet: J. Schunk, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 10 avril 1998, vol. 502, fol. 98, case 3. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf stempelfreiem Papier auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, den 4. Mai 1998.

J. Gloden.

(17897/213/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

UKNITUM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le trois avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société ARODENE LIMITED, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise dénommée UKNITUM HOLDING S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent vingt mille francs suisses (420.000,- CHF), représenté par quatre cent vingt (420) actions de mille francs suisses (1.000,- CHF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mars à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- La société ARODENE LIMITED, prédésignée, quatre cent dix-neuf actions	419
2.- Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, une action	1
Total: quatre cent vingt actions	420

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par versements en numéraire, de sorte que la somme de quatre cent vingt mille francs suisses (420.000.- CHF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de dix millions cinq cent mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren;
- 2.- Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tétange.
- 3.- Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Jean-Marc Heitz, comptable, demeurant à Wormeldange-Haut.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2001.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 15 avril 1998, vol. 502, fol. 99, case 11. – Reçu 105.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 1998.

J. Seckler.

(17899/231/121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COULEURS CULTURELLES, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg, 17, allée L. Goebel.

— STATUTS

Entre les soussignés:

- ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DE LUXEMBOURG
- Mme Shahnaz Arzani, demeurant à Bereldange
- Mme Farah Dell, demeurant à Bonnevoie
- Mme Lina Khabirpour, demeurant à Kehlen
- Mme Danièle-Christine Kremer, demeurant à Luxembourg
- M. Dieter Muller, demeurant à Blumenthal
- M. Henry Ries, demeurant à Mensdorf

ainsi que ceux, en nombre illimité, qui accepteront les présents statuts, il a été constitué une association sans but lucratif, régie par les présentes selon la loi du 21 avril 1928 sur les sociétés sans but lucratif.

Chapitre I - Dénomination, siège, objet social, durée

Art. 1^{er}. Dénomination. L'association est dénommée COULEURS CULTURELLES, A.s.b.l.

Art. 2. Siège. Le siège de l'Association est établi à Luxembourg.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet la promotion et le développement d'activités culturelles de toute sorte qui se trouvent en accord avec les principes d'unité de l'humanité et d'élimination des préjugés de race, de sexe, de croyance et d'une façon générale de discrimination quelle qu'elle soit, conformément aux concepts fondamentaux de la religion Bahá'íe.

Elle peut organiser au Centre Bahá'í, ou dans un autre cadre qu'elle jugera adapté, des expositions, cycles, festivals, séminaires, conférences et en général toute manifestation ouverte au public s'inscrivant dans le cadre de son objet.

Elle s'efforcera de soutenir et de promouvoir les artistes qui exercent leur art en accord avec les principes énoncés.

Elle peut s'associer à toute organisation nationale, étrangère ou internationale poursuivant un but analogue ou comparable au sien.

Art. 4. Durée. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II - Composition de l'association

Art. 5. Membres. Le nombre minimum des membres actifs est de trois. Le nombre maximum est illimité.

Art. 6. Membres actifs. Les membres actifs sont recrutés parmi les personnes physiques ou morales qui, par leurs activités et/ou leurs compétences sont à même de concourir directement ou indirectement au succès de l'association.

L'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DE LUXEMBOURG jouit de plein droit du statut de membre actif permanent. Elle ne peut pas être exclue de l'association.

Toute personne désirant acquérir la qualité de membre actif de l'association en fera la demande au Conseil d'Administration. Cette demande devra être appuyée par deux membres actifs. Le Conseil d'Administration se prononcera sur la demande lors de sa prochaine réunion. Pour être acceptée, la demande devra trouver l'accord unanime des administrateurs en fonction. Pour être valable, l'admission d'un nouveau membre devra ensuite être ratifiée par l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DU LUXEMBOURG, qui disposera d'un droit de veto sans avoir à en justifier les raisons. Cette ratification confère au candidat le statut de membre actif, mais la décision d'admission devra être soumise pour ratification finale au vote de l'Assemblée Générale suivante, statuant à la majorité des membres actifs présents ou représentés.

Les membres actifs sont les seuls à pouvoir participer aux Assemblées Générales avec voix délibérante.

Art. 7. Membres d'honneur. Peut devenir membre d'honneur toute personne physique ou morale désirant contribuer à la réalisation de l'objet social de l'association ou favoriser son extension et qui a rendu un service important à l'association.

La qualité de membre d'honneur est décernée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 8. Membres donateurs. Peut devenir membre donateur toute personne physique ou morale désirant contribuer à la réalisation de l'objet social de l'association ou favoriser son extension et qui a fait à l'association un don ou un legs, accepté conformément aux lois et règlements en vigueur, ou encore qui réglera la cotisation annuelle telle que fixée par l'assemblée générale pour les membres donateurs.

La qualité de membre donateur est décernée par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 9. Obligation personnelle. Les membres n'encourent aucune obligation personnelle du chef des engagements sociaux à l'égard des tiers.

Art. 10. Perte de la qualité de membre. La qualité de membre se perd par démission adressée au Conseil d'Administration.

Le membre qui, dans un délai d'un mois à partir du rappel qui lui a été adressé, reste en défaut de payer les cotisations lui incombant, est réputé démissionnaire.

Art. 11. Exclusion d'un membre. L'exclusion d'un membre est prononcée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue des administrateurs en fonction. Le Conseil d'Administration est obligé de prononcer l'exclusion d'un membre lorsque la demande en est faite par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix, ou encore lorsque la demande en émane de l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DU LUXEMBOURG.

Art. 12. Situation du membre démissionnaire. Le membre démissionnaire ou exclu et ses ayants droit n'ont aucun droit sur le fonds social et ils ne peuvent réclamer aucun compte ni faire apposer des scellés ni requérir un inventaire.

Art. 13. Cotisation. L'Assemblée Générale peut fixer une cotisation annuelle qui ne peut toutefois pas dépasser cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois pour les membres actifs, et dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois pour les membres donateurs.

Chapitre III - Administration, Gestion journalière et Surveillance

Art. 14. Conseil d'Administration. L'administration de l'association est confiée à un Conseil d'Administration composé de trois administrateurs au moins, nommés par l'Assemblée Générale.

Sauf décision contraire de l'Assemblée Générale, la durée du mandat d'administrateur est d'un (1) an. L'administrateur sortant est rééligible.

Art. 15. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président, un secrétaire et un trésorier.

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois qu'il est nécessaire, mais au moins une fois par an sur convocation du président, ou, en son absence, du secrétaire.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres en fonction sont présents ou représentés. Le mandat entre administrateurs n'est pas admis. Aucun mandataire ne pourra représenter plus d'un mandat.

Les réunions du Conseil sont présidées par la personne désignée à cet effet par les administrateurs présents.

Les décisions du conseil d'administration sont prises selon les principes de la consultation Bahá'ie, ou, dans le cas où des non-Bahá'is feraient partie du Conseil d'Administration, en s'inspirant le plus étroitement possible de ces principes. L'unanimité sera recherchée pour toutes les décisions. Si, malgré tous les efforts, l'unanimité ne peut pas être atteinte, les décisions seront prises à la majorité des voix.

En cas de vacance au cours d'un mandat, un administrateur peut être coopté par le Conseil d'Administration. Cette cooptation sera soumise à la ratification de l'Assemblée Générale suivante.

Les décisions du Conseil d'Administration sont conservées au siège sous forme de procès-verbaux, signés par le président et un membre du Conseil. Les extraits qui devront être produits et tous les autres actes seront signés par deux administrateurs.

Art. 16. Pouvoirs. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut notamment, et sans que cette énumération soit limitative, faire et passer tous actes et contrats, souscrire des parts ou actions, transiger, compromettre, acquérir, échanger, vendre tous biens mobiliers ou immobiliers; hypothéquer, emprunter, conclure des baux de toute nature, accepter tous legs, subsides, donations et transferts, renoncer à tous droits, conférer tous pouvoirs à des mandataires de son choix, associés ou non, représenter l'association en justice, tant en défendant qu'en demandant.

Il peut aussi toucher et recevoir toutes sommes et valeurs, consigner, ouvrir des comptes auprès des banques et de l'office des chèques postaux, effectuer sur lesdits comptes toutes opérations et notamment tout retrait de fonds, par prélèvement, chèque, carte de crédit, ordre de virement ou par tout autre moyen de paiement, prendre en location des coffres, payer toute somme due par l'association, retirer de la poste, de la douane et de la société des chemins de fer des lettres, télégrammes, colis, recommandés, assurés ou non, encaisser tout mandat postal ainsi que toute assignation ou quittance postale.

Le Conseil d'Administration peut renoncer à tout droit contractuel ou réel ainsi qu'à toute garantie réelle ou personnelle; donner mainlevée, avant ou après paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transactions, saisies ou autres empêchements: exécuter tout jugement, transiger, compromettre.

Le Conseil d'Administration doit arrêter les comptes de l'exercice et établir le projet de budget annuel global pour l'exercice à venir.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 17. Signature sociale. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs ou autres agents. Il peut nommer un administrateur-délégué et le charger de la gestion journalière.

L'association se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 18. Responsabilité. Les administrateurs et l'administrateur-délégué ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle et ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat, à l'égard de l'Assemblée Générale.

Les fonctions d'administrateur ne donnent pas lieu à rémunération; les frais qu'elles occasionneront à leur titulaire peuvent néanmoins être remboursés par l'association.

Art. 19. Affectation des dons. Les dons de toute nature destinés à l'association seront affectés exclusivement à la réalisation de l'objet social. Le Conseil d'Administration ou toute autre personne dûment habilitée peut accepter les libéralités faites à l'association.

Art. 20. Surveillance financière. La surveillance financière de l'association est confiée à un ou plusieurs commissaires, membres ou non, nommés par l'assemblée générale; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder deux ans. Ils sont rééligibles.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle de toutes les opérations financières de l'association. Ils peuvent prendre connaissance des livres, de la correspondance ainsi que des procès-verbaux et généralement de toutes les écritures de l'association. Ils feront rapport à l'assemblée générale.

Chapitre IV.- Assemblée générale

Art. 21. Pouvoirs. L'assemblée générale est l'organe souverain de l'association. Elle possède les pouvoirs qui lui sont expressément reconnus par la loi ou par les présents statuts. Sont notamment réservés à sa compétence:

1. Les modifications des statuts.
2. Les nominations et révocations des administrateurs.
3. L'approbation des budgets et des comptes.
4. La dissolution de l'association.

Art. 22. Tenue de l'assemblée générale. Il doit être tenue au moins une assemblée générale par an. Chaque assemblée se tiendra aux jour, heure et lieu mentionnés dans la convocation. Le conseil d'administration aura soin de convoquer l'assemblée générale ordinaire annuelle pour une date précédant d'au moins une semaine la fête de Ridvan (21 avril) de la même année.

Art. 23. Convocation. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration par lettre ordinaire ou fax adressée à chaque membre actif, au moins huit jours avant l'assemblée.

L'ordre du jour est mentionnée dans la convocation. Sauf dans les cas prévus aux articles 8, 12 et 20 de la loi du 21 avril 1928, l'assemblée peut délibérer valablement sur les points qui ne sont pas mentionnés à l'ordre du jour.

Art. 24. Délibérations. Les décisions, autres que modificatives des statuts, prises en assemblée générale sont valablement adoptées par la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés.

L'assemblée ne peut valablement délibérer sur la modification des statuts ou la dissolution de l'association qu'à la majorité des deux tiers des voix et avec l'accord de L'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DE LUXEMBOURG.

Art. 25. Procès-verbaux. Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et un administrateur et conservées au siège social.

Art. 26. Participation à l'assemblée générale. Chaque membre actif peut se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre actif. Un membre actif ne peut être titulaire que d'une seule procuration. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal, chacun disposant d'une voix.

Chapitre V.- Ressources de l'association

Art. 27. Ressources. L'association dressera annuellement son budget et le présentera à l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DU LUXEMBOURG, en sollicitant un subside suffisant pour satisfaire les besoins de l'association.

Les ressources de l'association se composent ainsi:

- a) du subside de L'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DE LUXEMBOURG, accordé à la discrétion de celle-ci,
- b) des autres subventions, subsides ou dons qui peuvent lui être alloués;
- c) de la cotisation des membres, payable annuellement et d'avance dans le mois de son appel et dont le montant est fixé chaque année pour l'année suivante par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. La cotisation ne peut pas dépasser cinq mille (5.000,-) francs luxembourgeois pour les membres actifs, et dix mille (10.000,-) francs luxembourgeois pour les membres donateurs,
- d) du revenu des ses biens et valeurs de toute nature.

Chapitre VI.- Arbitrage

Art. 28. Arbitrage. Tous différends et contestations qui pourront s'élever à l'occasion de l'interprétation et de application des présents statuts, soit entre l'association et un ou plusieurs associés, soit entre associés, seront résolus par arbitrage, à l'exclusion de la voie judiciaire ordinaire.

A cette fin, chaque partie concernée désignera un arbitre, et les deux arbitres désigneront le troisième arbitre.

Si plus de deux parties sont concernées, celles qui ont le même intérêt devront s'entendre pour nommer un arbitre commun.

Au cas où l'autre partie est en défaut de nommer son arbitre dans un délai d'un mois ou au cas où, dans le même délai, les deux arbitres ne peuvent se mettre d'accord sur le choix du troisième arbitre, la nomination sera faite par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, la ou les autres parties dûment convoquées.

Le troisième arbitre exercera les fonctions de président du tribunal arbitral.

L'arbitrage aura lieu dans la commune de Luxembourg et la langue de l'arbitrage sera le français.

Sous réserve de dispositions impératives de la loi, le tribunal arbitral fixera lui-même la procédure qu'il appliquera, et qui tiendra dûment compte du droit de défense des parties à l'arbitrage.

Les arbitres décideront non seulement en droit mais également en amiables compositeurs. La sentence arbitrale sera définitive et non sujette à recours.

Chapitre VII.- Règlement d'ordre intérieur

Art. 29. Règlement d'ordre intérieur. Un règlement d'ordre intérieur pourra être présenté par le conseil d'administration à l'assemblée générale.

Chapitre VIII. Dispositions diverses

Art. 30. Exercice social. L'exercice social commence le 1^{er} janvier pour se terminer le 31 décembre de chaque année.

Art. 31. Approbation du compte et du budget. Les comptes de l'exercice écoulé et le budget de l'exercice suivant sont annuellement soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Art. 32. Dissolution. La décision de dissolution est prise

- à la majorité des deux tiers des voix détenues par les membres actifs présents ou représentés,
- à la demande de l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DU LUXEMBOURG.

En cas de dissolution, un ou plusieurs liquidateurs seront nommés et chargés de réaliser l'actif et d'apurer le passif de l'association. Le produit de l'actif net de l'association sera versé à une O. N. G. d'utilité publique à désigner par le ou les liquidateur(s), ayant entendu pour avis l'ASSEMBLEE SPIRITUELLE NATIONALE DES BAHÁ'IS DE LUXEMBOURG.

Il ne pourra, en aucun cas et en aucune façon, être partagé entre les membres.

Art. 33. Clause de sauvegarde. Si pour l'une ou l'autre de leurs clauses, les présents statuts étaient en opposition avec la loi luxembourgeoise du 21 avril 1928 ou ses modifications subséquentes, les termes de la loi primeraient sur les termes des statuts sans que les clauses restantes des statuts s'en verraient invalidées.

Art. 34. Loi applicable. Tout ce qui n'est pas prévu explicitement aux présents statuts est réglé par la loi du 21 avril 1928 régissant les associations sans but lucratif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.

Assemblée constitutive

Les membres fondateurs préqualifiés se sont ensuite réunis en assemblée constitutive et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

- Mme Shahnaz Arzani, demeurant à Bereldange
- Mme Lina Khabirpour, demeurant à Kehlen
- Mme Danièle-Christine Kremer, demeurant à Luxembourg
- M. Dieter Muller, demeurant à Blumenthal
- M. Henry Ries, demeurant à Mensdorf

Leurs mandats expireront lors de l'assemblée générale de 1999.

Est nommé commissaire: M. Christophe Kamdem, expert-comptable, demeurant à Rodange.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 1999.

Conseil d'administration

Les administrateurs se sont réunis en conseil et ont désigné, à l'unanimité des voix, en qualité de:

Président: Danièle-Christine Kremer

Secrétaire: Henry Ries

Trésorier: Lina Khabirpour

Mme Lina Khabirpour pourra engager l'association sous sa seule signature pour les actes de gestion journalière ne dépassant pas vingt mille (20.000,-) francs luxembourgeois.

Fait à Luxembourg, le 26 mars 1998.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 506, fol. 51, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

ENTENTE DES SOCIETES DE BELVAUX, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Gesellschaftssitz: L-4412 Belvaux, 6, rue des Alliés.

—
STATUTS

Zwischen den Unterzeichneten:

Arens Richard, Hüttenarbeiter, Beles
 Irrthum John, Professor, Beles
 Gratias Christine, Lehrbeauftragte, Beles
 Kohn-Fossati Germaine, ohne Beruf, Beles
 Leardini Jean, Gemeindefunktionär i.R., Zolver
 Lucas Henri, Privatbeamter, Beles
 Schanen Jean, Rentner, Beles
 Schaack Yvette, ohne Beruf, Differdingen
 Sebastiani Lino, Privatbeamter, Beles
 Theiskes-Wiltgen Claudine, ohne Beruf, Beles
 Thurmes-Marschal Jeannette, ohne Beruf, Beles
 Zehren Albert, Privatbeamter i.R., Beles

alle von Luxemburger Nationalität und all denjenigen, die in der Folge den gegenwärtigen Statuten beitreten werden, wird eine Vereinigung ohne Gewinnzwecke, gemäss nachfolgenden Statuten, und den Bestimmungen des Gesetzes vom einundzwanzigsten April neunzehnhundertachtundzwanzig gegründet.

STATUTEN

Kapitel 1: Name, Sitz, Gegenstand, Dauer

Art. 1. Die Vereinigung trägt den Namen ENTENTE DES SOCIETES DE BELVAUX, A.s.b.l., und ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gemäß dem Gesetz vom 21. April 1928.

Sie ist religiös und politisch neutral.

Ihr Sitz ist in L-4412 Belvaux, 6, rue des Alliés.

Art. 2. Sie hat zum Zweck:

- Die Interessen und Belange der angegliederten lokalen Vereine zu fördern und zu verteidigen
- Ein gutes Verständnis zwischen den Vereinen herbeizuführen
- Das Koordinieren, Festlegen und Organisieren von gemeinsamen und individuellen Veranstaltungen und öffentlichen Feiern.

- Die Förderung der touristischen Aktivitäten.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt

Kapitel 2: Mitglieder

Art. 4. Die Zahl der Mitglieder ist unbegrenzt, ohne aber unter drei fallen zu können.

Art. 5. Mitglieder können sämtliche Vereine werden, die in der Gemeinde eingeschrieben sind und ihren Sitz in Beles haben, sowie alle Personen, die der Vereinigung in ihrer Tätigkeit, wie sie in Art. 2. dieser Statuten festgelegt ist, helfen wollen. Die Aufnahme neuer Mitglieder ist dem Verwaltungsrat vorbehalten, der, in Anwesenheit von mindestens 3/4 seiner Mitglieder, mit einfacher Stimmenmehrheit entscheidet.

Art. 6. Die Mitglieder verpflichten sich jährlich einen Beitrag bis maximal tausend Franken zu bezahlen. Die Höhe des jährlichen Beitrages wird jeweils in der Jahresgeneralversammlung festgelegt.

Art. 7. Die Demission oder der Ausschluß von Mitgliedern wird durch Art. 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt.

Art. 8. Die Vereinigung nimmt Ehrenmitglieder und «membres donateurs» an, die jedoch kein Recht auf die Verwaltung und das Vermögen der Vereinigung haben.

Kapitel 3: Verwaltungsrat

Art. 9. Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet, der aus maximal fünfzehn Mitgliedern besteht. Dieser wird von der Generalversammlung für die Dauer von zwei Jahren gewählt und wird jedes Jahr zur Hälfte erneuert. Der Verwaltungsrat legt die Austrittsserie fest. Jedes Mitglied des Verwaltungsrates ist wiederwählbar. Alle Kandidaturen müssen drei Tage vor der Generalversammlung schriftlich beim Präsidenten oder Sekretär eingereicht werden. Dem Verwaltungsrat gehören an: ein Vertreter der Gemeindeverwaltung, ein Vertreter der Kulturkommission, die restlichen Mitgliedsposten müssen weingstens zu zwei Dritteln von Vereinsvertretern besetzt werden, mit jeweils einem Vertreter pro Verein. Die im Verwaltungsrat mitwirkenden Vereine ernennen jeweils einen Ersatzvertreter.

Art. 10. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen ersten und einen zweiten Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

Art. 11. Der Verwaltungsrat tritt auf Einladung des Präsidenten bzw. des Sekretärs zusammen oder falls ein Drittel der Mitglieder dies schriftlich verlangen. Er ist beschlußfähig, wenn mehr als die Hälfte der stimmberechtigten Mitglieder zugegen ist. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der Abstimmenden gefaßt; bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten bzw. seines Stellvertreters ausschlaggebend. Sie werden in Protokollen niedergelegt, vom Präsidenten und dem Sekretär unterschrieben und in ein besonderes Register eingetragen.

Art. 12. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse für die Geschäftsführung der Vereinigung und vertritt sie bei allen gerichtlichen Verhandlungen. Alles, was nicht ausdrücklich der Generalversammlung durch die Statuten oder das Gesetz vorbehalten ist, fällt unter die Kompetenz des Verwaltungsrates. Zur gültigen Vertretung der

Vereinigung gegenüber Dritten genügen für alle Handlungen die gleichzeitigen Unterschriften vom Präsidenten und einem hierzu vom Verwaltungsrat bestimmten Mitglied, ohne daß diese eine spezielle Delegation oder Vollmacht erbringen müssen.

Art. 13. Die Festlegung der Veranstaltungen und öffentlichen Feiern der angegliederten Vereine geschieht durch den Verwaltungsrat in Beisein und/oder Einvernehmen der interessierten Vereine.

Kapitel 4: Generalversammlung

Art. 14. Die Art. 4 und 12 des Gesetzes vom 21. April 1928 regeln die Befugnisse der Generalversammlung. Demnach sind ihr vorbehalten: a) die Änderung der Statuten; B) die Wahl der Verwaltungsratsmitglieder und der Kassenrevisoren; c) die Genehmigung der Jahresabrechnung und des Budgets; d) die Auflösung der Vereinigung.

Die Generalversammlung findet im ersten Trimester des Jahres statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann so oft wie nötig einberufen werden, sei es auf Beschluß des Präsidenten oder auf schriftliche Anfrage hin von mindestens einem Fünftel der Vereinigungsmitglieder. Die Einladungen zu den Generalversammlungen geschehen auf Betreiben des Verwaltungsrates durch schriftliche Mitteilung mindestens acht Tage vor dem festgesetzten Datum. Die Einladung enthält die Tagesordnung. Bei der Generalversammlung verfügt jedes anwesende Mitglied oder dessen Vertreter über eine Stimme.

Art. 15. Die Generalversammlung wird präsiert durch den Präsidenten des Verwaltungsrates oder in dessen Abwesenheit durch einen Vizepräsidenten.

Art. 16. Die Beratungen der Generalversammlung werden durch die Art. 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt, besonders was die Abänderung der Statuten betrifft. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten. Kein Beschluß darf gefaßt werden über einen Gegenstand, der nicht auf der Tagesordnung steht, es sei denn, daß er sich auf Verwaltungsfragen der Vereinigung erstreckt und eine Mehrheit von zwei Dritteln der Stimmen der anwesenden Mitglieder oder deren Vertreter erhält.

Art. 17. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in ein besonderes Register eingetragen, das, nachdem es vom Präsidenten und vom Sekretär unterschrieben worden ist, am Sitz der Vereinigung aufbewahrt wird, wo alle Mitglieder Einsicht verlangen können.

Kapitel 5: Jährliche Rechnung, Budget

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am eindunddreißigsten Dezember.

Art. 19. Der Verwaltungsrat macht eine Aufstellung der Einnahmen und der Ausgaben des vergangenen Geschäftsjahres sowie des nächstjährigen Budgets und unterbreitet diese der Generalversammlung zur Genehmigung.

Kapitel 6: Auflösung und Liquidierung

Art. 20. Die Auflösung und die Liquidierung der Vereinigung werden durch die Art. 18 bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928 geregelt. All diejenigen Fälle, die nicht in den vorliegenden Statuten aufgeführt sind, fallen unter das Gesetz vom 21. April 1928.

Art. 21. Im Falle von freiwilliger oder gerichtlicher Auflösung der Vereinigung fällt das Vermögen dem «Office Social» der Gemeindeverwaltung zu. Im Falle der Neugründung einer Gesellschaft mit demselben Gegenstand fällt das Vermögen an diese Gesellschaft.

Art. 22. Zu den ersten Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

Albert Zehren, Präsident; Jeannette Thurmes-Marschal, 1. Vizepräsidentin; Jean Schanen, 2. Vizepräsident; Germaine Kohn-Fossati, Sekretärin; Jean Leardini, Kassierer; Richard Arens, Christine Gratias, Henri Lucas, Yvette Schaack und Claudine Theiskes-Wiltgen als Beisitzende sowie Fred Sünnen als Vertreter der Gemeindeverwaltung und Arny Bauler als Vertreter der Kulturkommission.

Nach Kenntnisaufnahme vorstehender Statuten wurden dieselben von den Unterzeichneten genehmigt in der Sitzung zu Beles, am achten April neunzehnhundertachtundneunzig.

Angefertigt in soviel Exemplaren wie Parteien.

Unterschriften.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 avril 1998, vol. 309, fol. 66, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17901/000/116) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

1992 EUROPE JAPAN FUND.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 28.911.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 avril 1998.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

(17904/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

3V INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 57.509.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme 3V INTERNATIONAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, R. C. Luxembourg section B numéro 57.509, constituée suivant acte reçu le 30 décembre 1996, publié au Mémorial C numéro 154 du 28 mars 1997.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Hubert Janssen, Licencié en Droit (KUL), demeurant à Torgny (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Ettelbruck.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 4.881.540 (quatre millions huit cent quatre-vingt-un mille cinq cent quarante) actions, représentant la totalité du capital social de la société, sont présentes ou dûment représentées à cette assemblée générale extraordinaire, laquelle par conséquent est régulièrement constituée et apte à prendre valablement toutes décisions sur les points de l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 7 des statuts, en y ajoutant un dernier alinéa, lequel aura la teneur suivante:

«Les membres du conseil d'administration sont divisés en deux catégories, à savoir:

- administrateurs de type A: avec pouvoir de signature;
- administrateurs de type B: sans pouvoir de signature.»

2. Modification de la dernière phrase de l'article 9 des statuts, laquelle aura la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale peuvent également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.»

3. Modification de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée:

a) pour toutes les opérations jusqu'à un montant de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) ou un montant équivalent dans toutes autres devises:

par la signature conjointe de deux administrateurs de type A ou par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un mandataire spécial avec pouvoir de signature nommé conformément à l'article 9 des statuts;

b) pour toutes les opérations au-delà du montant de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) ou un montant équivalent dans toutes autres devises:

par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un mandataire spécial avec pouvoir de signature nommé conformément à l'article 9 des statuts.»

4. Classification des administrateurs.

5. Nomination, conformément à l'article 9 des statuts, de Maître Henry Peter, Avocat, demeurant à CH-6901 Lugano (Suisse), comme mandataire spécial avec pouvoir de signature.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 7 des statuts, en y ajoutant un dernier alinéa, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 7. Dernier alinéa.** Les membres du conseil d'administration sont divisés en deux catégories, à savoir:

- administrateurs de type A: avec pouvoir de signature;
- administrateurs de type B: sans pouvoir de signature.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier la dernière phrase de l'article 9 des statuts, laquelle aura la teneur suivante:

«**Art. 9. Dernière phrase.** Le conseil d'administration ainsi que l'assemblée générale peuvent également conférer tous pouvoirs et tout mandat spécial à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, engager ou révoquer tous mandataires et employés et fixer leur rémunération.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 10.** La société est engagée:

a) pour toutes les opérations jusqu'à un montant de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) ou un montant équivalent dans toutes autres devises:

par la signature conjointe de deux administrateurs de type A ou par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un mandataire spécial avec pouvoir de signature nommé conformément à l'article 9 des statuts;

b) pour toutes les opérations au-delà du montant de LUF 1.000.000,- (un million de francs luxembourgeois) ou un montant équivalent dans toutes autres devises:

par la signature conjointe d'un administrateur de type A et d'un mandataire spécial avec pouvoir de signature nommé conformément à l'article 9 des statuts.».

Quatrième résolution

L'assemblée décide, conformément à l'article 7 des statuts, tel que modifié ci-dessus, de classer les administrateurs actuels en deux catégories:

a) Administrateurs de type A:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique).
- Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à Ettelbruck.

b) Administrateurs de type B:

- Monsieur Carlo Seccomandi, Dirigeant d'entreprises, demeurant à Mozzo (BG-Italie).
- Monsieur Enrico Seccomandi, Dirigeant d'entreprises, demeurant à Mozzo (BG-Italie).
- Monsieur Paul Maria Seccomandi, Etudiant, demeurant à Mozzo (BG-Italie).
- Monsieur Salvatore Capodiferro, Avocat, demeurant à Milan (Italie).

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer, conformément à l'article 9 des statuts, Maître Henry Peter, Avocat, demeurant à CH-6901 Lugano (Suisse), comme mandataire spécial avec pouvoir de signature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: B. Beernaerts, H. Janssen, D. De Marco, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1998, vol. 107S, fol. 39, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

J. Elvinger.

(17902/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

24/25 MEDIA PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 53.230.

Le bilan au 30 novembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour 24/25 MEDIA PRODUCTIONS S.A.
PRICE WATERHOUSE

(17903/579/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ACTIEST S.A., Société Anonyme.p

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».

R. C. Luxembourg B 55.840.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17905/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ACTION DESIGN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 387, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 49.252.

Il résulte d'une lettre recommandée du 10 avril 1998 adressée à la société émergée que Monsieur Dos Santos Costa Fernando, demeurant L-2310 Luxembourg, 8, avenue Pasteur ainsi que Madame Wery Catherine demeurant L-4975 Bettange-sur-Mess, 7, rue Bruch ont présenté leur démission d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17906/720/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AF-INTERNACIONAL INVESTIMENTOS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 55.216.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Signature.

(17908/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 27.633.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le dix avril.

Par-devant Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

A Luxembourg:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires et des propriétaires de parts de gestion de la société anonyme holding AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 27.633, constituée suivant acte reçu en date du 24 février 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 146 du 31 mai 1988 et dont les statuts ont été modifiés à différentes reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Tom Metzler, de résidence à Luxembourg, en remplacement du notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1997, non encore publié au Mémorial C.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Tom Meganck, employé privé, demeurant à Ethe/Virton (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Lammar, employé privé, demeurant à Itzger.

Les actionnaires et les propriétaires de parts de gestion présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions ou de parts de gestion possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires et les propriétaires de parts de gestion présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires et des propriétaires de parts de gestion représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour, adressés par lettres recommandées à la poste le 12 mars 1998, tant aux actionnaires qu'aux propriétaires de parts de gestion (toutes les actions et parts de gestion étant nominatives).

Les récépissés afférents sont déposés sur le bureau aux fins d'inspection par l'assemblée.

B) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1) Augmentation du capital autorisé pour le porter de son montant actuel de FRF 30.000.000,- à FRF 50.000.000,-.

2) Autorisation à donner au Conseil d'Administration de supprimer le droit préférentiel de souscription.

3) Modification subséquente des statuts.

C) Qu'il appert de la liste de présence:

a) que sur les 30.000 (trente mille) actions de FRF 1.000,- (mille francs français) chacune, représentatives de l'intégralité du capital social de FRF 30.000.000,- (trente millions de francs français), 26.604 (vingt-six mille six cent quatre) actions sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire;

b) et que sur les 33.048 (trente-trois mille quarante-huit) parts de gestion sans désignation de valeur, 11.699 (onze mille six cent quatre-vingt-dix-neuf) parts de gestion sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

Qu'il en résulte que la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite Monsieur le président a déposé sur le bureau et donné connaissance par la lecture à l'assemblée du rapport du conseil d'administration, établi pour satisfaire aux prescriptions de l'article 32-3 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983; ledit rapport, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Sur ce, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le porter de son montant actuel de FRF 30.000.000,- (trente millions de francs français) à FRF 50.000.000,- (cinquante millions de francs français).

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'autoriser le conseil d'administration à supprimer le droit préférentiel de souscription des anciens actionnaires, lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Troisième résolution

Afin de tenir compte des résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le quatrième alinéa de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 4.** Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à concurrence de vingt millions de francs français (FRF 20.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de trente millions de francs français (FRF 30.000.000,-) à cinquante millions de francs français (FRF 50.000.000,-), le cas échéant par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de mille francs français (FRF 1.000,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les comparants prémentionnés ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J.-R. Bartolini, T. Meganck, G. Lammar, M. Walch.

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 1998, vol. 107S, fol. 15, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour exposition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

M. Thyès-Walch.

(17909/233/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AFRICAN FINANCIAL HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 27.633.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

(17910/233/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AGEMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 10.368.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1997 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 43, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 1998

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler pour la durée d'un an le mandat de tous les administrateurs de la société venus à échéance.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1998 est composé comme suit:

- Vicomte Philippe de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à B-3150 Haacht
- Vicomte Olivier de Spoelberch, administrateur de sociétés, demeurant à B-5020 Namur
- Comte Christophe d'Ansembourg, administrateur de sociétés, demeurant à B-1050 Bruxelles
- M. Thierry Masset, administrateur de sociétés, demeurant à B-1150 Bruxelles
- M. Paul Munchen, administrateur de sociétés, demeurant à L-2630 Luxembourg
- M. Fons Mangen, Réviseur d'Entreprises, demeurant à L-9088 Ettelbrück

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de la COMPAGNIE DE REVISION, rue Richard Coudenhove-Kalergi, L-1359 Luxembourg, pour la durée d'un an.

Affectation du résultat de l'exercice

L'Assemblée Générale a décidé le report à nouveau de l'intégralité de la perte de LUF 58.798.180 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

F. Mangen
Administrateur

(17911/750/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AIR 7 S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 41.803.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

(17912/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ALCOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Fischbach.
R. C. Luxembourg B 50.831.

Les associés réunis en Assemblée Générale le 16 avril 1998 ont pris les résolutions suivantes:

1) La démission de la gérante administrative, Madame Anne Elsen-Rischarde est acceptée; pleine décharge lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

2) Madame Doris Becker, reste gérante unique de la société pour une durée illimitée avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Signatures
Les Associés

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 29. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17913/603/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AMERICA PLUS, Fonds Commun de Placement.

Administration: L-1445 Luxembourg, 1A, rue Thomas Edison.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

Signature.

(17914/032/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ANKARA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 57.269.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17915/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ANTENNE SUD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 57.172.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17916/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AROSA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2439 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 18.254.

Le bilan au 31 décembre 1991 à 1995, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 63, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17917/543/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ASKIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 45.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

(17918/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ASTROBAL, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.964.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits des délibérations du Conseil d'Administration du 17 avril 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998 du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17919/007/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

ASTROBAL CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.965.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extraits des délibérations du Conseil d'Administration du 17 avril 1998

Monsieur Rik Claeys a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998 du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Composition du Conseil d'Administration

Messieurs Peter De Proft, Président

Juan de Callataÿ

Marcel Cailliez

Marc Moles le Bailly

Claude Roelandt

Robert Schmit

Paul Vanblaere

Commissaire aux Comptes

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17920/007/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AUTOSTRADÉ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.908.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17921/058/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AUTOSTRADÉ FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 16.908.

—
L'Assemblée Générale des actionnaires en date du 2 avril 1998 a nommé jusqu'à la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur le résultat de l'exercice 2001:

M. Stefano Granati, Président du Conseil d'Administration, demeurant à I-00159 Rome, Via Bergamini, 50

M. Alighiero Mazio, Administrateur, demeurant à I-00159 Rome, Via Bergamini, 50

M. Rémy Meneguz, Administrateur, demeurant à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal

et M. Giorgio Benigni, Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AUTOSTRADÉ FINANCE S.A.

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17922/058/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AVALANCHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 47.935.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

(17923/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AVEMA TRADING INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 44.314.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 64, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

(17924/603/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AVIATOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 28.960.

—
Les comptes annuels au 30 juin 1997, enregistrés à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 69, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AVIATOUR INTERNATIONAL S.A.

Signature

(17925/545/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AVIATOUR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.
R. C. Luxembourg B 28.960.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale statutaire du 23 septembre 1997

Messieurs V. Poli, A. De Bernardi et Madame M.-F. Ries-Bonani sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur L. Bonani est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'an 2000.

Pour extrait sincère et conforme
AVIATOUR INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 69, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17926/545/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BANQUE BELGE ASSET MANAGEMENT FUND.

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.046.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 71, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 1998.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

(17927/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BANQUE DE COMMERCE ET DE PLACEMENTS LUXEMBOURG BRANCH S.A.,

Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 19.279.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du conseil d'administration de la BANQUE DE COMMERCE ET DE PLACEMENTS S.A. que le Dr. Hans-Ulrich Ming a été remplacé en tant que directeur de la succursale luxembourgeoise par Monsieur Tayfun Bayazit, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive, 9, Chemin de Mornex.

Pour extrait conforme

M^e A. Marc

Pour copie conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 avril 1998, vol. 504, fol. 87, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17928/282/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BARCLAYS FUND MANAGERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 35.990.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 1998.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

(17929/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BARCLAYS LIQUIDITY PORTFOLIO.

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 52.077.

Le bilan au 31 octobre 1997, enregistré à Luxembourg, le 30 avril 1998, vol. 506, fol. 71, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 avril 1998.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli S. Grundner

(17930/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BELUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.*Changement de gérance*

L'associé unique Monsieur Thomas Kochendorfer, convient de nommer gérant technique: Monsieur Herman Josef Kirsch, maître-peintre, demeurant à Mettlach Weiten, Kolmerswald 5.

Pétange, le 24 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1998, vol. 309, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17932/207/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BB BONDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 45.617.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 15 avril 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Frédéric Somville a démissionné de ses fonctions d'Administrateur.

Composition du Conseil d'Administration:

Messieurs Yves Kempf, Président
Jean-Louis Berthet
Antoine Calvisi
Michel Goreux
Robert Reckinger.

Réviseur d'Entreprises:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Réquisition aux fins de la publication au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17931/007/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

**BGP COMMUNICATION S.A., Société Anonyme,
(anc. BGP, CONSEILS EN COMMUNICATION, S.à r.l., Société à responsabilité limitée).**

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.
R. C. Luxembourg B 37.588.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Madame Angelika Gillen-Pothmann, Diplom-Sozialwirt, demeurant à L-6137 Junglinster, 23, Val de l'Ernz;
- 2.- Monsieur Carlo Brancaleon, typographe, demeurant à L-6917 Roodt/Syre, 8, Im Grund;
- 3.- Monsieur Paul Paquet, publicitaire, demeurant à L-7302 Steinsel, 9, An der Uecht;
- 4.- Madame Sylvie Cremonese, graphiste, demeurant à F-75330 Hettange-Grande, 2A, rue Jean Burger.

Lesquels comparants ont exposé et requis le notaire d'acter:

- que les comparants sub 1.- à 4.- sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée BGP, CONSEILS EN COMMUNICATION, S.à r.l., avec siège social à L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant, R. C. Luxembourg section B numéro 37.588, constituée par acte du notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 28 juin 1991, publié au Mémorial C numéro 36 du 31 janvier 1992, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 décembre 1993, publié au Mémorial C numéro 84 du 8 mars 1994;

- que le capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs) étant entièrement représenté et que les comparants se reconnaissant dûment convoqués, la présente assemblée peut délibérer valablement sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci, après délibération, a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur Carlo Brancaleon, préqualifié, cède par les présentes:

a) à Monsieur Paul Paquet, préqualifié, qui accepte, quinze (15) parts sociales qu'il détient dans la prédite société, au prix de quinze francs (15,- Frs), lequel montant le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge;

b) à Madame Angelika Gillen-Pothmann, préqualifiée, qui accepte, quinze (15) parts sociales qu'il détient dans la prédite société, au prix de quinze francs (15,- Frs), lequel montant le cédant reconnaît avoir reçu de la cessionnaire avant la signature des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge;

c) à Madame Sylvie Cremonese, préqualifiée, qui accepte, une (1) part sociale qu'il détient dans la prédite société, au prix de un franc (1,- Frs), lequel montant le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire avant la signature des présentes et hors de la présence du notaire, ce dont il consent bonne et valable quittance, titre et décharge.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément à l'article 8 des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du Code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Les cessionnaires s'engagent à donner décharge au cédant de tout engagement que ce dernier aurait pu prendre à l'égard de tout tiers, en particulier à l'égard de la BANQUE ET CAISSE D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT (LUXEMBOURG), en sa qualité d'associé de la société BGP, CONSEILS EN COMMUNICATION, S.à r.l., et s'engagent inconditionnellement et irrévocablement à prendre à leur charge tout engagement que le cédant aura pu souscrire à l'égard de ces tiers en sa qualité d'associé de la société BGP, CONSEILS EN COMMUNICATION, S.à r.l.

Deuxième résolution

D'un commun accord les associés décident de transformer la société à responsabilité limitée BGP, CONSEILS EN COMMUNICATION, S.à r.l. en une société anonyme, sur base du rapport de réviseur d'entreprise, dont question ci-après et qui sera dorénavant dénommée BGP COMMUNICATION S.A.

L'assemblée accorde décharge aux gérants pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Les associés décident en outre de transformer les parts sociales de la société à responsabilité limitée en actions et le capital social sera représenté dorénavant par cent (100) actions.

Par cette transformation de la société à responsabilité limitée BGP, CONSEILS EN COMMUNICATION, S.à r.l. en une société anonyme, aucune nouvelle société n'est créée. La société anonyme est la continuation de la société à responsabilité limitée telle qu'elle a existé jusqu'à présent, avec la même personnalité juridique et sans qu'aucun changement n'intervienne tant dans l'actif que dans le passif de cette société.

Est annexé aux présentes, un rapport du réviseur Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'Entreprises, de Bettange/Mess, daté du 3 avril 1998, dont les conclusions sont établies comme suit:

«Conclusion:

A notre avis, la valeur de la société à responsabilité limitée B.G.P., CONSEILS EN COMMUNICATION, transformée en société anonyme est au moins égale à la valeur de la nouvelle société anonyme.»

Ensuite les statuts de la société dans sa nouvelle forme ont été arrêtés comme suit:

BGP COMMUNICATION S.A.

Siège social: L-1254 Luxembourg, 26, rue Marguerite de Brabant.

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires des actions créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement il est formé une société anonyme qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société à pour objet l'exploitation d'une agence de publicité, d'une maison d'éditions et conseils en marketing ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BGP COMMUNICATION S.A.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- Frs), représenté par cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,- Frs) chacune, entièrement libérées.

Art. 7. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 24 avril 1983 modifiant la loi de 1915.

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou telex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale ou statué directement par l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont un administrateur avec pouvoir de signature A et en administrateur avec pouvoir de signature B ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 12. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin, à 16.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 15. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 24 avril 1983 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 16. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de 2003:

- a) Monsieur Paul Paquet, publicitaire, demeurant à L-7302 Steinsel, 9, An der Uecht, pouvoir de signature A;
- b) Madame Jeanne Paquet-Kayser, assistante sociale, demeurant à L-7302 Steinsel, 9, An der Uecht, pouvoir de signature A;
- c) Monsieur Manou Gillen, employé privé, demeurant à L-6137 Junglinster, 23, Val de l'Ernz, pouvoir de signature B;
- d) Madame Angelika Gillen-Pothmann, Diplom-Sozialwirt, demeurant à L-6137 Junglinster, 23, Val de l'Ernz, pouvoir de signature B.

2.- Est appelée aux fonctions de commissaire, pour la même période:

La société anonyme FISOGEST S.A., ayant son siège social à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de cinquante mille francs, sont à la charge de la société. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Gillen-Pothmann, C. Brancaleon, P. Paquet, S. Cremonese, J. Kayser, M. Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 29 avril 1998, vol. 503, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 4 mai 1998.

J. Seckler.

(17933/231/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

B&M S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 46.826.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 82, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Signature.

(17936/727/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BL EQUITIES, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 103, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 27.422.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 2 avril 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 1998

Monsieur Emile Vogt est nommé Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17934/007/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BL MULTI-TRUST, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.749.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 2 avril 1998

Transfert du siège social à partir du 30 juin 1998: du 103, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, au 14, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 1998

Monsieur Emile Vogt est nommé Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17935/007/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BR FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 27.709.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 2 avril 1998

Monsieur Antoine Calvisi a été coopté Administrateur, en remplacement de Madame Anne de la Vallée Poussin, démissionnaire.

Composition du Conseil d'Administration:

MM. Hubert d'Ansembourg, Président

Francis Bonnewijn

Antoine Calvisi

Antoine de Sejournet de Rameignies

Pierre Renwart

Marc Van Goethem.

Réviseur d'Entreprises:

MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG) S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 85, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17940/007/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 40.924.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 79, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 avril 1998.

BANCA NAZIONALE DEL
LAVORO INTERNATIONAL
Société Anonyme
Signatures

(17937/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BNL INTERNATIONAL INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 51, rue des Glacis.
R. C. Luxembourg B 40.924.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 10 avril 1998 à 11.00 heures

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur R. Rinaldi qui désigne comme secrétaire Monsieur A. Lanzara.

L'Assemblée Générale élit aux fonctions de scrutateur Monsieur V. Sentuti.

Monsieur le Président constate qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée, de sorte que la présente Assemblée Générale est régulièrement et peut valablement délibérer sur son Ordre du Jour.

L'Assemblée Générale prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée Générale prend connaissance du rapport du Conseil d'Administration et après en avoir discuté, l'approuvé dans son intégralité.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale examine le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 1997 tels que soumis par le Conseil d'Administration et, après lecture du rapport des Commissaires aux comptes, les approuve dans leur totalité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à la répartition du bénéfice et décide de répartir le bénéfice de la façon suivante:

	<i>ITL</i>
Bénéfice de l'exercice	32.195.917.000
Report de l'année précédente	1.981.077.118
Bénéfice disponible	34.176.994.118
Dividende	20.000.000.000
Attribution à la réserve libre	12.000.000.000
Bénéfice à reporter	2.176.994.118
.	34.176.994.118

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale accorde pleine et entière décharge aux administrateurs pour l'exercice de leurs fonctions pendant la période écoulée.

Cinquième résolution

Le mandat des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes prenant fin à l'issue de la présente réunion, l'Assemblée nomme comme nouveaux Administrateurs:

- Monsieur Rodolfo Rinaldi
- Monsieur Ademaro Lanzara
- Monsieur Francesco Mattei
- Monsieur Riccardo Russo
- Monsieur Vittorio Ruta

et comme Commissaires aux Comptes:

- PRICE WATERHOUSE.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire délibérant sur les comptes de l'exercice 2000.

L'Assemblée autorise le Conseil à déléguer à un de ses membres la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

L'Assemblée Générale tient à remercier les Administrateurs sortants pour leur dévouement et les services rendus à la société durant l'exercice de leur mandat.

Sixième résolution

** OMISSIS **

Septième résolution

** OMISSIS **

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée après signature du présent Procès-Verbal.

Signature	Signature	Signature
Le Président	Le Scrutateur	Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 79, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17938/000/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BOE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'affaires «le 2000».

R. C. Luxembourg B 54.781.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17939/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BUREAU D'AGENTS COMMERCIAUX YVAN BODART S.A., Société Anonyme.

Siège social: Differdange.

Ont comparu:

Monsieur Yvan Bodart, né le 22 mai 1952 à Bellefontaine (B), demeurant à F-54260 Braumont, 12, rue de l'Avenir, Monsieur Sébastien Koczorowski, né le 1er juillet 1975 à Villerupt (F), demeurant à F-54260 Braumont, 12, rue de l'Avenir,

Mademoiselle Carine Bodart, née le 8 décembre 1975 à Aye (B), demeurant à L-4560 Obercorn, 14, rue P. Frieden, qui déclarent:

Conformément à l'article 60 de la loi sur les sociétés et à l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration de la société est autorisé et chargé d'élire parmi ses membres un ou plusieurs administrateurs-délégués qui auront tous pouvoirs pour engager la société par leur signature individuelle pour tous les actes de la gestion journalière.

Et à l'instant, les administrateurs élus de la société BUREAU D'AGENTS COMMERCIAUX YVAN BODART S.A., en abrégé B.A.C. S.A., ayant son siège social à Obercorn, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 30 décembre 1997, acte en voie de publication au Mémorial, se sont réunis et ont décidés, à l'unanimité des voix, d'élire:

Monsieur Yvan Bodart, prénommé, comme administrateur-délégué, avec tous pouvoirs pour engager la société valablement en toutes circonstances sous sa signature individuelle ou par la signature collective de deux administrateurs.

Obercorn, le 9 janvier 1998.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 84, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17941/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

BUSINESS AND SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 61.051.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire des associés tenue en date du 20 avril 1998

Transfert du siège social

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés de la société à responsabilité limitée BUSINESS AND SERVICES INTERNATIONAL, S.à r.l., prédésignée, a décidé de transférer avec effet immédiat le siège social de L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, vers L-1331 Luxembourg, 37, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 20 avril 1998.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 86, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17942/720/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

C&A RETAIL S.A., Société Anonyme.

Sicège social: L-1445 Strassen-Luxembourg, 1B, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 59.342.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 1998 que Monsieur Herman Brenninkmeijer, commerçant, demeurant en Belgique, a été élu comme administrateur.

Il ressort du réunion du conseil d'administration du 15 avril 1998 que Monsieur Herman Brenninkmeijer, commerçant, demeurant en Belgique, a été élu comme président.

Pour extrait conforme
A. De Groot

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17943/635/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING COUNTRIES FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 50.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING
COUNTRIES FUND, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17944/013/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

**CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING COUNTRIES FUND,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 50.548.

L'assemblée générale ordinaire du 30 avril 1998 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs David Beevers, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Christopher Edge, Rudolf Staehelin, Shaw B. Wagener et David Wallace.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., a été réélu Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL EMERGING
COUNTRIES FUND, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17945/013/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CDR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 19, rue Michel Rodange.
R. C. Luxembourg B 53.077.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 506, fol. 55, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

E. Delbeke
Gérant

(17948/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CAPITAL INTERNATIONAL LATIN AMERICAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 54.852.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 78, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL
LATIN AMERICAN FUND, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17946/013/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CAPITAL INTERNATIONAL LATIN AMERICAN FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 54.852.

L'assemblée générale ordinaire du 29 avril 1998 a pris les décisions suivantes:

1. Les actionnaires ont réélu comme administrateurs Messieurs David Beevers, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve, Christopher Edge, Farhad Tavakoli, Shaw B. Wagener et David Wallace.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 1999 ou jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés.

2. PRICE WATERHOUSE, S.à r.l., a été réélu Réviseur d'Entreprises. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 mai 1998.

Pour CAPITAL INTERNATIONAL
LATIN AMERICAN FUND, SICAV
CHASE MANHATTAN BANK
LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 78, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17947/013/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CEDEL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 34.597.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Signatures.

(17949/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CEDEL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 34.597.

Extract of the Annual General Meeting of Shareholders held in Luxembourg on 31 March 1998

Acceptance of resignation of R. Soudah, appointment of new director and re-election of the remaining Members of the Board of Directors.

The resignation of Ray Soudah as Director and Chairman of the Board of Directors was accepted. Thomas Rabe was elected as a Director in his place.

Justin Limpach and Michel Peeters were re-elected to serve as Members of the Board of Directors until the next Annual General Meeting of Shareholders in 1999.

For CEDEL REINSURANCE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17950/689/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CEDEL REINSURANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R. C. Luxembourg B 34.597.

—
Extract of the Circular resolution of the Board of Directors (March 1998)

Appointment

The resignation of Ray J. Soudah as Chairman is accepted and Michel Peeters is appointed as the Chairman of the Board.

The current secretary to the Company Sabine Hinz is replaced by Laurent Ries.

For CEDEL REINSURANCE
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17951/689/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COBEP A FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 27.820.

Les comptes annuels aux 31 décembre 1997 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 43, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 14 avril 1998

Conseil d'Administration

L'Assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs pour la durée d'un an.

Suite à cette décision le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1998 est composé comme suit:

Alle Michel, Membre du Comité de Direction de COBEP A, B-1180 Bruxelles, pl. Constantin Meunier, bte 7

Evers Christophe, Directeur-Financier de COBEP A, rue de l'Oiselet 16, B-1080 Bruxelles

Hardenne Nicole, Administrateur-Délégué de COBEP A, Drève du Caporal 1, bte 7, B-1080 Bruxelles

de Walque Xavier, Membre du Comité de Direction de COBEP A, B-3080 Tervuren, Parklaan 51

de La Beaumelle Hubert, Membre du Comité de Direction de COBEP A, Canada, Toronto Ontario M5J 2L4, Harbour Square Apt 3502

Goudsmit Eric, Adjoint à la Direction de COBEP A, avenue du Congo 1, B-1050 Bruxelles

Laurent Josi Jean-Marie, Membre du Comité de Direction de COBEP A, B-1950 Kraainem, Bosduivenlaan 17

Lamrecht Philippe, Administrateur-Délégué de IBEL, B-1650 Beersel, Elfbunderslaan 24

Mangen Fons, Réviseur d'Entreprises, L-9088 Ettelbrück, 147 rue de Warken

Santino Jo, Administrateur-Délégué de MOSANE, B-4432 Alleur, rue des Nations Unies 119

Schohier Pierre, Président du Conseil d'Administration de COBEP A, Désiviers 106, B-64060 Salles

Varin Christian, Administrateur-Délégué de COBEP A, Drève des Fauvettes 74, B-1630 Linkebeek

Wackwitz Hans, Membre du Comité de Direction de COBEP A, B-1200 Bruxelles, avenue Jonnart 20.

Commissaire aux Comptes

L'Assemblée Générale a décidé de renouveler le mandat du Commissaire aux Comptes de la FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg pour la durée d'un an.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

L'Assemblée Générale a décidé d'affecter le bénéfice de LUF 46.582.586 pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997 comme suit:

- Allocation à la réserve légale	2.329.129 LUF
- Report à nouveau	44.253.457 LUF
	<u>46.582.586 LUF</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

F. Mangen
Administrateur

(17954/750/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COMEDIL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, Place Dargent.
R. C. Luxembourg B 25.030.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 5 mai 1998, vol. 506, fol. 82, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

(17955/696/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 10.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 78, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

(17952/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CHASE MANHATTAN BANK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2338 Luxembourg, 5, rue Plaetis.
R. C. Luxembourg B 10.958.

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Carlo Funck de résidence à Luxembourg, en date du 16 mai 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 99 du 8 juin 1973, modifiée suivant acte reçu par ledit notaire Carlo Funck en date du 27 mai 1974, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 169, du 23 août 1974, modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de résidence à Echternach, en date du 15 juin 1982, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 211 du 4 septembre 1982, modifiée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen de résidence à Luxembourg, en date du 17 novembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 28 du 3 février 1987, modifiée suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de résidence à Luxembourg, en date du 24 avril 1990, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Associations C, numéro 442 du 29 novembre 1990 et modifiée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 21 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 270 du 2 juin 1997.

REPARTITION DU BENEFICE

	FLUX
Bénéfice 1997	340.265.166
Report à nouveau	233.153
Total	340.498.319
Proposition d'affectation des résultats	
Réserves libres	340.000.000
Report à nouveau	498.319

Conseil d'Administration

John M. Wigzell, Londres, Senior Vice President

Paul J. Maloy, Londres, Senior Vice President (until April 30, 1997)

Jeremy Jewitt, Londres, Senior Vice President (since April 30, 1997)

Mark S. Garvin, Londres, Senior Vice President (since December 15, 1997)

Christopher N. Edge, Luxembourg, Vice President

Robert Theissen, Luxembourg, Vice President

Administrateurs en fonction en 1997

Chris Edge, Administrateur-Délégué, Luxembourg

Robert Theissen, Administrateur-Directeur, Luxembourg

Luxembourg, le 14 avril 1998.

R. Theissen

C. Edge

Administrateur Directeur

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 78, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17953/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG),

S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.076.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Signature.

(17956/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

**COMMERCIAL UNION MANAGEMENT SERVICES (LUXEMBOURG),
S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1142 Luxembourg, 7, rue d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 25.076.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1998, vol. 506, fol. 65, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

Signature.

(17957/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COMPAGNIE TRADING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 56.800.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17961/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 59.741.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques actionnaires de la société anonyme COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE, avec siège social à Luxembourg, 105, avenue du X Septembre, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 59.741, à savoir:

1.- FINACQUIS S.A., société de droit suisse, avec siège social à CH-6340 Baar, Oberdorfstraße 13, inscrite au registre de commerce du canton de Zug (Suisse) sous le numéro 18.415, ici représentée par Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 24 avril 1998, ci-annexée;

détenant mille cinq cents actions 1.500

2. Monsieur Robert Goeres, employé privé, demeurant à Luxembourg,
détenant trois cents actions 300

Total: mille huit cents actions 1.800

de mille (1.000,-) francs chacune, représentant l'intégralité du capital social de la société d'un montant de un million huit cent mille (1.800.000,-) francs.

II.- Les comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques actionnaires de ladite société COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE, déclarant faire abstraction des règles formelles pour tenir une Assemblée Générale Extraordinaire, telles que convocations et ordre du jour, et reconnaissant être parfaitement au courant des décisions à intervenir, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes, prises à l'unanimité:

Première résolution

Les actionnaires décident d'augmenter le capital social de la société d'un montant de sept cent mille (700.000,-) francs, pour le porter de son montant actuel de un million huit cent mille (1.800.000,-) francs, à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, par la création et l'émission de sept cents (700) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs luxembourgeois chacune, à libérer intégralement en numéraire pour leur valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes à partir de ce jour.

Sur ce les sept cents (700) actions nouvelles ont été intégralement souscrites et libérées en numéraire par FINACQUIS S.A., préqualifiée, représentée tel que préindiqué, ce faisant un montant total de sept cent mille (700.000,-) francs, et l'unique autre actionnaire de la société, Monsieur Robert Goeres, préqualifié, a déclaré renoncer à son droit de souscription préférentiel.

Il a été justifié à l'Assemblée et au notaire instrumentant, qui le constate expressément, que les sept cents (700) actions nouvelles ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que le montant de sept cent mille (700.000,-) francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Seconde Résolution

Les actionnaires décident, suite à la résolution qui précède, de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts, pour lui donner désormais la teneur suivante:

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à deux millions cinq cent mille (2.500.000,-) francs, représenté par deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) francs chacune.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à trente mille (30.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ès qualités qu'ils agissent, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-M. Faber, R. Goeres, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 1998, vol. 107S, fol. 42, case 3. – Reçu 7.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

R. Neuman
Notaire

(17958/226/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

COMPAGNIE LUXEMBOURGEOISE DE FINANCEMENT DE COMMERCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 105, avenue du X Septembre.

R. C. Luxembourg B 59.741.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

(17959/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

C.P.I. COMPAGNIE DE PARTICIPATIONS INTERNATIONALES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 16.683.

Les comptes annuels et les comptes consolidés aux 31 décembre 1997 et 1996, enregistrés à Luxembourg, le 23 avril 1998, vol. 506, fol. 43, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 1998

Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale a décidé d'une part, de ratifier la décision prise par le Conseil d'Administration du 21 novembre 1997 d'accepter la démission de leur mandat d'administrateur de Messieurs André Leysen et Yves Brasseur sans pourvoir à leur remplacement et d'autre part, de renouveler pour une nouvelle durée d'un an les mandats des autres administrateurs et du Réviseur d'Entreprises.

Suite à ces décisions, le Conseil d'Administration en fonction pendant l'exercice 1998 est composé comme suit:

Schohier Pierre, Président, Président du Conseil d'Administration de COBEPA

Hardenne Nicole, Vice-Présidente, Administrateur-Délégué de COBEPA

Varin Christian, Administrateur-Délégué, Administrateur-Délégué de COBEPA

Administrateurs, Clamon Jean, Membre du Directoire, BANQUE PARIBAS, de Metz Robert, Membre du Directoire, COMPAGNIE FINANCIERE PARIBAS, GERBO S.A., représentée par M. Hubert Bonnet, Laurent-Josi Jean-Pierre, Président, Groupe Josi

- Administrateurs, Manset Christian, Membre du Directoire COMPAGNIE FINANCIERE PARIBAS, Vlerick Philippe, Administrateur de sociétés, Von Kunitzki Norbert, Administrateur de sociétés, Vreys Frans, Administrateur de sociétés Réviseur d'Entreprises, FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN, Société Civile, 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg

Répartition bénéficiaire

Pour l'exercice se terminant au 31 décembre 1997 la répartition bénéficiaire a été comme suit:

- Bénéfice de l'exercice	28.033.173 FS
- Résultats reportés	17.058.265 FS
- Réserve légale	1.401.659 FS
- Distribution de dividendes	21.588.064 FS
- Report à nouveau	22.101.715 FS

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1998.

F. Mangen
Administrateur

(17960/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CORESA.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.564.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

Signatures.

(17962/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

CORESA.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 52.564.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 avril 1998

Nominations

MM. François-Bernard Savelli, Jacques Lemaire et la société SOGECORE S.A. dont le mandat prend fin à l'issue de cette Assemblée, se représentent au suffrage des membres de celle-ci. Ils sont réélus à l'unanimité. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises COOPERS & LYBRAND arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée, il est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 1998.

Pour la société
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17963/689/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

C.T.S. CENTRE DE TRAITEMENT ET DE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 29.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, vol. 506, fol. 83, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau LUF (94.917,-)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(17964/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

DAWN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 57.015.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17965/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

DC COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 56.163.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 6 mai 1998, vol. 506, fol. 82, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Gérant

(17966/003/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

DEMARET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 56.802.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17967/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

DORIS INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 57.176.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17968/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

DUCARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 37.135.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 22 avril 1998, vol. 506, fol. 40, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 1998.

(17969/689/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Signature.

DUVAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 39.014.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 21 avril 1997, les mandats des administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann et Mme Birgit Mines-Honneff ainsi que celui du commissaire aux comptes Mme Isabelle Arend ont été renouvelés pour la durée de six ans, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2003.

Luxembourg, le 30 avril 1998.

Pour DUVAL INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric

S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 4 mai 1998, vol. 506, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17970/006/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

EDY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 56.399.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 1998, vol. 506, fol. 62, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 1998.

(17972/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 1998.
